PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 06/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/08/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DALMASSO Frere SARL_Carriere_irreguliere

ZONE ARTISANALE Quartier Saint-Roch
06260 Puget-Théniers

Références : DEP-MAN-2026-00103
Code AIOT : 0100294359

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/08/2026 dans l'établissement DALMASSO Frere SARL_Carriere_irreguliere implanté au lieu-dit quartier Le Ray - Plan de Puget - 04320 Entrevaux. L'inspection a été annoncée le 21/08/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite a lieu dans le cadre de l'arrêté portant mise en demeure n°2025-301-001 du 28/10/2025 et de la cessation d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DALMASSO Frere SARL_Carriere_irreguliere
- au lieu-dit quartier Le Ray - Plan de Puget - 04320 Entrevaux
- Code AIOT : 0100294359
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Ancienne carrière irrégulière de roche massive dont la mise en sécurité et la cessation d'activité n'avaient pas été finalisées.

Contexte de l'inspection :
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :
- Air
- Déchets
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 28/10/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 28/10/2025, article 1	Levée de mise en demeure
3	Remise en état	AP de Mise en Demeure du 28/10/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé la mise en sécurité et la remise en état du site .
Ce rapport vaut PV de constatations de réalisation des travaux de remise en état et de levée de mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/10/2025, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Mise en demeure de régulariser sa situation administrative

Prescription contrôlée :

La SARL Dalmasso représentée par son président M Dalmasso André exploitant une carrière de roche calcaire, sise parcelles OC 0895, OC 0442, et OC 0441 sur la commune d'Entrevaux sans l'autorisation préfectorale requise pour ce type d'activité, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :
• soit en déposant, en préfecture le dossier de demande d'autorisation d'installation classée, conforme aux articles R.181-12 et suivants du Code de l'environnement,
• soit en cessant son activité soumise à Autorisation au titre de la réglementation relative aux ICPE et en procédant à la remise en état du site prévue aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du Code de l'environnement ;

Constats :

Lors de l'inspection du 25/08/2026, l'Inspection a constaté:

- que l'exploitant la SARL Dalmasso représentée par son président Mr Dalmasso André exploitant une carrière de roche calcaire, sise parcelles OC 0895, OC 0442, et OC 0441 sur la commune d'Entrevaux a cessé son activité d'exploitation irrégulière de la carrière,
- que l'exploitant par courrier du 7/11/2025 à transmis son engagement à régulariser sa situation administrative en cessant son activité et à remettre en état le site conformément aux directives de la DREAL UD 04-05.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/10/2025, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

Joint également, dans le courrier exigé ci-dessus, un descriptif des modalités précises de nettoyage et de remise en état du site (en référence aux dispositions de l'article R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement) ;

Constats :

Lors de l'inspection du 25/08/2026, l'Inspection a constaté:
- que l'exploitant a transmis par courrier du 7/11/2025 son choix de cessation d'activité,
- que les travaux prévus étaient:

- mise en sécurité du site avec le retrait et l'évacuation des pierres et blocs sur la plate-forme voisine de l'exploitant,
- la réalisation d'un merlon de terre pour d'éventuelles chutes de blocs,
- une re-végétalisation naturelle du site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Remise en état

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/10/2025, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Travaux de remise en état

Prescription contrôlée :

Rend la cessation d'activité effective dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté (mesures prévues au R.512-75-1 du Code de l'environnement).

Constats :

Lors de l'inspection du 25/08/2026, l'Inspection a constaté:
- que l'exploitant a réalisé les travaux de remise en état et de mise en sécurité suivants:

- évacuation des pierres, des blocs et d'une partie des matériaux présents sur le carreaux de

la carrières vers la plate-forme voisine de l'exploitant,
- la réalisation d'un merlon avec de la terre issue de chantier du BTP dont l'exploitant a transmis la traçabilité des terres de terrassement,

- le régalage d'une partie des matériaux présent sur site pour une mise à niveau du carreaux en respectant une légère pente pour la gestion des eaux par infiltration,
- l'ensemencement des talus et merlon que le merlon a une hauteur de 3 m et une longueur d'environ 190 m. Ce merlon constitue un piège à cailloux en cas d'éboulement.

Il est à noter que l'exploitant est le propriétaire des parcelles OC 0895, 442.
Les travaux de remise en état sont satisfaisants. Les prescriptions de la mise en demeure sont levées.
Les travaux de la mise en sécurité et de remise en état sont terminés.
La remise en état est réalisée et finalisée.
Ce rapport vaut PV de réalisation de travaux et clos la mise en demeure et la cessation d'activité.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure